

## Archives départementales

IR 2802 (extrait)

## Archives communales anciennes antérieures à 1793

## Hauteluce

Inventaire sommaire

G. Pérouse, Chambéry, 1911

Archives départementales de la Savoie

244 quai de la Rize, 73000 Chambéry

www.sabaudia.org

www.savoie-archives.fr 1/12

E suppl. 945. — BB. 1. (Registre.> — In-fo, 86 feuillets.

1739-1762. — Délibérations du conseil de la Communauté. — Election d'un soldat pour le régiment provincial de Tarentaise (18 mai 1739). - Etablissement d'un nouveau syndic et élection d'un autre conseiller (33 décembre 1739). - Délibération réglant l'usage des pâturages communaux (1er juillet 1749). - Nomination d'un contradicteur pour entendre le compte à rendre par l'exécuteur testamentaire de Ra Mailland, vicaire d'Hauteluce, qui a testé en faveur des pauvres de la paroisse (30 octobre 1747). - Nomination d'exacteur : « en suitte de la publication et de l'affiche mise ce jourd'hui à ceux qui voudront prendre le recouvrement de la taille et autres impositions pour l'année courante eussent à comparaitre ce jourd'hui par devant le Conseil pour y mettre leurs mises entre les mains de jedit secrétaire, suivant qiioi a comparu François Durand, L. 3; Nicolas Christin, L. 2, 10; Joseph Bal, L. 2, 8; François Dunand, L. 2, 7; Nicolas Christin, L. 2, 6; à lui expédié sous la caution » etc. (12 mai 1754). — Délibération prise relativement aux deux cabarets de la paroisse, en conformité de l'ordre du gouverneur de Savoie du 31 mars 1757 (3 avril 1757). - Délibération décidant la réparation du chemin de la Coste du Chosal (11 septembre 1757). — Délibération prise pour s'opposer à un dégrèvement de taille réclamé par Joseph Braisaz, d'Hauteluce, eu égard aux « trop grandes surcharges qu'ont causé à tous les particuliers de lad. Communauté la diminution de taille par les griefs cottés en 1744 par les RR. PP. de St-François, spectable Claude-François Guichon, noble Mauris-Henri de la Frasse et les hoirs de feu sieur Louis Christine, portant à la somme de 401 livres, de laquelle somme 50 livres auroient été reparties sur le bilan pour n'avoir trouvé des cottes qui u'eusseut pas leur taille proportionnée » (27 juin 1761). - Elections do syndics, conseillers, exacteurs et soldats. - Comptes rendus au Conseil par les exacteurs de 1760 et 1761.

E suppl. 916. — BB. 2. (Registre.) — In-f°, 62 feuillets.

1763-1770. — Délibérations du conseil de la Communauté. — Délibération pour transport de taille en faveur de différents particuliers (20 mars 1763). — « Election d'un contradicteur an compte que doit rendre l'exacteur de l'année derniére et députation pour présenter led. compte à l'Intendance et assister à l'admission du rolle d'imposition » (10 avril 1763). - Compte' rendu par l'exacteur de 1762, devant le conseiller délégué et le secrétaire (1er mai 1763). -Approbation dudit compte par les syndic et Conseil (1er mai 1763). — « Mise et expédition de la recette de taille pour la courante année » (1er mai 1763). — Délibération portant avis favorable à une demande de coupe de bois faite par un particulier (31 juillet 1763) - Députation de deux conseillers pour assister à la plantation des limites avec la paroisse de St-Maxime (29 juillet 1764). -Délibération sur l'affranchissement général des taillables, prise à propos de « sept différentes notes de prétendus taillables publiées et affichées au banc du droit de cette communauté en conformité de l'édit du 20 janvier 1762, de la part tant du seigneur marquis de Fleury et Beaufort, que des nobles du Verger? de St-Réal, de Pelly, de Pradel et de St-Innocent ; led. Conseil déclare ne lui être rien tant à cœur que de profiter des moyens que S.M. a bien voulu procurer pour anéantir ce reste odieux des anciennes servitudes qui, outre le caractère ignominieux dont il porte l'empreinte, produit ici chaque jour tant de procès et autres funestes inconvénients. Cependant, comme ces notes ne fournissent point les éclaircissements convenables ponr savoir ceux de la paroisse qui sont véritablement astreints à la condition de mainmorte, eu égard que sous prétexte de semblables dénominations elles renferment à tout hazard un grand nombre de particuliers dont la plus part ont formé des oppositions qui n'ont point été vuidées », le Conseil refuse d'étudier la question avant d'être fixé sur la condition de ces particuliers (29 janvier 1765). — Délibération prise pour empêcher l'introduction du bétail étranger dans les communaux (12 mars 1766). — Délibérations relatives aux réparations de l'église (1766, 1767). — Elections de syndics, conseillers, exacteurs et soldats.

E suppl. 917. — BB. 3. (Registre.) — In-4°, 130 feuillets.

1770-1780. — Délibérations du conseil de la Communauté. — Délibérations pour l'établissement SAVOIE. — SÉRIE É SUPPLÉMENT.

de deux nouveaux cabarets (15 novembre 1770): -« de tons les possédants fonds rière la paroisse sur l'affranchissement général » (18 juin 1772); - relatives aux communaux à vendre pour payer le prix de l'affranchissement général; - concernant le pont du Chosal (18 juillet 1776); - relative à l'établissement d'un chirurgien dans le mandement de Beaufort. « n'y ayant personne dans les quatre parroisses qui exerce cette profession, tellement que par défaut d'un prompt secours et d'une saignée l'on est dans le cas de périr » (15 juillet 1776); — portant adhésion à la pétition émanée des paroisses voisines, tendant « à faire transférer le bureau des postes de Conflans au lieu de l'Hopital, attendu que ce dernier endroit se trouve dans une situation beaucoup plus avantageuse pour y envoier Ou faire retirer les lettres ou autres paquets » (10 décembre 1776); — prise en réponse à la requête présentée au juge-mage de Savoie par un particulier de la paroisse contre l'élection comme soldat faite de lui par le Conseil; « le suppliant allègue trois motifs, 1º qu'il y a des familles plus nombreuses dont il donne la liste; 2º qu'il étoit marié lors de l'élection; 3° qu'il est l'unique ressource de son père pour le seconder dans sa vieillesse et dans ses travaux; le second desd. motifs est notoirement contre vérité, toute la paroisse sait qu'il ne s'est mari8 que quelque temps après qu'il a été élu et qu'il eut passé à l'enrollement ; le troisième motif n'est guères mieux proposable; il est également notoire que son père est encore d'un bon âge et très bien disposé, qu'outre l'élu il a encore trois autres fils, deux filles, deux belles-filles et sa semme, ce qui fait en tout cinq mâles et cinq femmes, tous en état de travailler, du secours desquels led. Braisaz père pourroit d'ailleurs bien se passer s'il en étoit le cas, étant une personne des plus aisées de la paroisse; quant au premier motif, qui mérite plus d'attention, il ne s'agit que de faire le parallèlle de sa famille avec celles dont il donne la liste : dans celle de Constantin, il n'y a que Joseph, âgé dit-on de 25 ans, que l'on puisse soupçonner être en état de porter les armes ; on n'a pas cru devoir l'élire par plusieurs motifs : premièrement il est absent des Etats et a sa résidence à Paris où il a été obligé d'aller gagner sa vie depuis environ deux ans et demy; il passe publiquement pour avoir un œil offensé par une taye qui s'est formée à la prunelle et sa famille, qui a très peu de faculté, sera d'ailleurs moins nombreuse que celle du suppliant des que l'on voudra faire attention qu'elle est séparée en denx depuis 24 ans, François, père dud. Joseph, ayant son

habitation à part, faisant son commerce et ses négoces indépendamment d'autre Joseph son père qui ne s'en mêle aucunement et étant notoirement regardé comme tacitement émancipé depuis sa séparation » etc. (13 mai 1777); — portant réponse à un questionnaire de l'Intendant général : « le Consei! déclare n'être pas instruit qu'on ait absolument défriché aucun terrain depuis 1729, mais seulement que 1'on a fort dégradé les forests de la Communaute depuis environ 20 ans par des coupes clandestines » etc. (12 juillet 1778); — relative à la repartition entre les paroisses du mandement, de la somme de 4500 livres, prix de l'affranchissement consenti par l'archevêque de Tarentaise (8 août 1779). — Elections de syndics, conseillers, exacteurs et soldats.

E suppl. 918. — BB, 4. (Registre.; — In-4°, 92 feuillets.

1285-1792. — Délibérations du conseil de la Communauté. — Délibérations décidant l'exclusion du bétail étranger (5 avril 1785); - relative à l'affranchissement passé par M. du Verger de Blay (9 juin 4785): — portant dénonciation à l'avocat-fiscal général contre un des aubergistes, qui s'obstine à vendre publiquement le dimanche et chez qui les jeunes gens « se réfugient jour et nuit lesd. jours de festes et dimanches après avoir vole à la maison paternelle toutes sortes de denrées et autres choses comestibles » (8 mars 1786); — relative à l'aménagement de la 'maison achetée pour servir d'archives et chambre d'assemblée (20 février 1788); - prise « en suite des représentations qui lui ont été faittes par la plus grande partie des habitants de lad. Communauté, que les meuniers d'icelle ne tiennent aucun poids à peser dans leurs moulins, se paient eux-mémes immodérément, sans que les pauvres particuliers puissent former leurs plaintes par la nécessité où ils se trouvent de faire moudre leur bled » etc. (S février 1790); - relative à la liquidation de l'ancienne confrérie du St-Esprit, « laquelle consistoit à un modique repas que des confrères dud. lieu faisoient chaque année le jour de la Pentecote, et l'on distribuoit'en même temps aux pauvres quantité de pain du revenu des rentes de lad. confrérie » (28 mars 1792); — portant élection de Jean-Claude Constantin, àgé de 19 ans, pour servir dans le second bataillon du régiment de Maurienne (8 juillet 1792); — relative « à la réparation du chemin de cette parroisse tendant à Beaufort au lieu du pont nouvellement construit » (19 juillet 1792). — Elections de syndics, conseillers, exacteurs et soldats.

E suppl. 919. — BB. 5. (Registre.) — In-4°, 162 feuillets.

de la Communauté sujets à l'insinuation. — Elections de regratiers. — Verbaux d'enchères pour l'exaction de la taille. — Comptes rendus aux syndic et Conseil par les exacteurs. — Pièces relatives à la vente du vieux bàtiment des archives (4786, 1787). — Transaction entre les communautés d'Hauteluce et de Beaufort relative à une pièce de communaux (12 février 1788). — Soumission pour les réparations à faire à la maison de Communaute (22 juin 1788). — Soumission pour la construction d'un pont sur le Doron (32 décembre 3790). — Quittances.

E suppl. 920. — HB. 6. (Cahier.) — In-h", 8 feuillets.

1783-1Y 92. — Répertoire des actes insinues de la Communauté.

E suppl. 921. --BU. 7. (Liasse.) - 8 pièces papier.

Election d'un syndic et de six conseillers faite par les communiers assembles devant le châtelain (46 novembre 1738). — Ordonnance de l'Intendant portant approbation de cette élection (48 décembre 1738). — Nomination par l'Intendant de Mr J.-B. Christiué, notaire collègié, pour secrétaire de la paroisse, avec le gage annuel de 50 livres (11 janvier 1752). — Requête présentée à l'Intendant par un des conseillers de la Communauté, qui demande à être relevé de sa charge à cause de son grand àge (1787). — Avis à « ceux qui souhaiteront se charger du regrettage, de même que pour la distribution du papier timbre, plomb, poudre et salpêtre, pour l'année 1791 », d'avoir à se présenter devant le Conseil.

E suppl. 922. — BB. 8. (Registre.) — In-8°, 88 feuillets.

1 Y 63-1 Y 66. — Correspondance administrative: « volume de lettres en original à moy addressées par le seigneur Intendant général de Savoie et autres pour affaires publiques depuis que j'ai été établi secrétaire de la communauté d'Hauteluce par pattentes du 7 Janvier 1763, ensemble une teneur des réponses que j'y ai faites. J. Bal ». — « Mr, en suitte de ce que vous me marqués par votre lettre du 24 du mois dernier, je comence par vous dire que la paroisse d'Hauteluce est taxé à 108 balles de sel de 171 livres chacune, et comme j'ai remarqué par les consignes

des années précédantes que cette taxe est inférieure à celle relative au dénombrement des personnes, bestiaux et autres individus sujets à la consommation du sel, je vous préviens que vous devés repartir toutte la quantité de sel que ces individus peuvent supporter ; la repartition de l'année dernière portoit 109 balles, 442 livres de sel ; je me persuade que si vous prenés exactement le dénombrement, elle sera encor plus forte cette année; les cabarets n'étoient pas assez taxes ; ils doivent l'être proportionément à leurs débit ; etc. Votre très humble et obéissant serviteur, Capris de Castellamont » (6 décembre 1763). — Lettre du même demandant un échantillon des cristaux de roche d'Hauteluce (19 février 1765). -Lettre du même portant instructions pour une épizootie : « 1°, vous desfendrés toute communication du bétail malade soit dans les equiries et abreuvages, soit dans les pâturages; 2°, lorsqu'il y aura une bête de morte, vous ordonner& qu'elle soit sur le champ emportée ou entraînée dans un endroit écarte ; 3°, vous ordonner& qu'elle soit enterrée profondement ou bien couverte de terre; 40, avant que de la faire enterrer, vous aurés soin de lui faire couper le cuir dans différents endroits, pour prèvenir que personne n'aille l'écorcher, ainsi qu'il n'arrive que trop souvent » etc. (4 juin 1765). — Lettre du même : « je dois vous dire que la laide du marquisat de Conflans est légitimement due aux royales finances sur touttes les marchandises qui se vendent dans quel jour que ce soit de la semaine, quand même elles ne seroient pas exposées en vente » etc. (4 mars 1766).

E suppl. 923. — BB. 9. (Liasse.) — 37 pièces papier.

1 770-1 792. — Correspondance administrative. Lettre signée Vignet des Etoles : « Mr, les constitutions de la royale Université de Turin, que S. M. par un effet de ses grâces a bien voulu être distribuées gratis aux paroisses de ce duché, devant y être, aussi bien que le manifeste du Magistrat de la Reforme, publiées, je vous envoie l'exemplaire qui vous est nécessaire pour la paroisse dont vous êtes secretaire, en vous observant, 1°, qu'eu égard qu'elles doivent rester exposée-s pendant un mois à teneur dud. manifeste, vous devés, pour ne pas donner lieu à des frais de vaccations, choisir pour cet objet une maison proche de l'église paroissiale, et où chacun aura la liberté de les y aller lire : l'ou passera au propriétaire d'icelle une gratification qui pourra être de 2 ou 3 livres, s'il voudra l'exiger, après quoy vous les

retirerés dans la chambre ou archives destinées à y conserver les litterés de la Communauté », etc. (29 octobre 11772). — Lettre signée Radicati de Villeneuve.: a Mr, quoiqu'il n'y ait pas rière Hauteluce une boucherie publique, il suffit, pour qu'il y ait lieu au payement de la gabelle de deux deniers imposée par l'édit du 3 avril 1781, que l'on tue des bœufs, vaches et veaux et que l'on en débite la viande; la division que vous dites qui se fait entre plusieurs particuliers d'un seul animal, opérant une vente tacite, il s'ensuit que celuy qui tue est soumis à la consignation et au payement prescrit par l'édit » (3 mars 1786). — Lettre signée Fava : « Mr, je recevrai toujours avec plaisir les nouvelles que vous me donnerés sur l'état des malades de votre paroisse; je ne saurais trop vous recommander d'être soigneux à faire observer, à l'aproche du plus petit sintôme, les ordonnances du médecin » (1er décembre 4786).

E suppl. 924. — CC. 1 (1 à 4). (Registres.) — In-f', 305, 144, 465 et 482 feuillets.

**XVIII** siècle. — Cadastre; matrice, livre des numéros suivis, journalier et livre des mutations.

E suppl. 925. — CC. 2. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 4 et **10** feuillets.

1603. - Taille; « transaction et arrest faitte entre la parroisse de St-Maxime, d'une part, la parroisse d'Aultelluce et le Villar, des aultres partz, par les scindicqz et aultres nommés dans icelles, prononce comme s'ensuyt : au nom de Dieu soit-il, amen, que l'an de grâce courant 1603 et le jour 16e du mois de julliet, à tous qu'il appertiendra soit notoire et manifeste comme ainsy soit que suyvant les édictz de S.A., commandement de ses magistratz députés pour la réformation des taillies, . . . et suyvant le commandemeut et injonction faiet aux scindicqz, manantz et habitantz des parroisses St-Maxime, Aultelluce et le Villar, du mandement de Beaufort, procéder à l'avalluation et estime des biens enclavéz dans lesd. trois parroisses, mandement susd., esgalement et chescung à proportion de ses biens, et parroisse par parroisse, et comme la susd. estimation ne peult bonnement ny au vray estre liquidée que au préallable séparation ne soit faitte l'une desd. parroisses avec l'aultre » etc.

E suppl. 926. — CC. 3. (Registre.) — In-f', 166 feuillets.

1739-1791. — 'l'aille ; rôles d'imposition. — « Roolle d'imposition de la communauté d'Hauteluce

pour la taille de l'année 1739. Avoirs de la Communauté : la cotte générique formée de toutes celles des particuliers possédants fonds rière lad. parroisse inscrits à la taille, y comprise la somme de 182 livres, 10 sols de taille contumaciale, ainsi qu'il est annoté par le cadastre, revient à la somme de 5954 livres, 6, 5; lad. cotte se trouve diminuée de la somme de 13 l., 5, 4; il n'y a aucune autre diminution ni aucune augmentation sur la taille répartie au cadastre pour la présente année, et la Communauté n'a aucun revenu quoiqu'elle possède quelques fonds cultifs inscrits à la taille. Dépenses de la Communauté : la taille royale portée par le cadastre est de 5401 l., 18, 2 : la part à payer de l'imposition générale pour les ponts et chemins est de 132 livres, 8; celle à payer pour les utensiles de S. E. M. le comte Picon est de 62 I., 17, 10; la dépense du livre journalier remis au secrétaire en papier timbré et relié est de 11 l., 11, 5 : celle des deux doubles de l'ordonnance d'approbation et vérification du présent roolle est de 4 sols; le gage de Joseph Bal, sindic, est de 30 1.; celuy de M. Vionnet, secretaire, est de 50 livres; les dettes de la Communauté reviennent annuellement a la somme de 87 l., 5, 4, sçavoir, a M. le marquis de Beaufort, pour hautsiège, soit alpéage, à forme des anciennes reconnoissances de lad. Communauté, 20 1., 8; à M. de Gruel, aussi pour hausiége, soit alpéage. 22 I., 4; au rd vicaire d'Hauteluce, 24 I., 43, 4, au moyen de quoi la Communauté a la nomination d'icelluy, à forme de la transaction du 17 mai 1661; aux RR. PP. Capucins de Conflans pour une aumône d'un quintal de beurre, 20 l.; dépenses casuelles,. . .; total de la dépense, 6231 l., 4, 4. Et partant la taille de l'année courante se trouve augmentée de la somme de 290 1., 3, 3, en sorte que, répartition faite de lad. somme sur le total de la taille répartie au cadastre, il revient à payer I sol d'augmentation par chaque livre, ce qui cependant produira un bénéfice de 6 livres, 17, 8, dont l'exacteur rendra compte ». Ordonnance conforme de l'intendant général. - Rôles et ordonnances pour les années suivantes jusqu'en 1791; les chiffres respectifs de recettes et de dépenses sont, en 1752, L. 6398, 18, 1 et 9265, 12, 11; — en 1762, L. 5864, 3, 11 et 7964, 19, 10: — en 1772, L. 6698, 43, 2 et 9551, 14, 5; — en 1782, L. 5707, 8 et 7757, 45, 4; — en 4791, L. 5841, 43, 8 et 7553, 14, 5.

E suppl. 927. — CC. 4. (Registre.) — In-f", 74 feuillets.

1786-1789. — Taille : cottets, portant, au nom de chaque contribuable, range par ordre alphabétique,

le chiffre de la taille royale, celui des impositions ordinaires et casuelles, celui des impositions pour les affranchissements, et le total de ce qu'il doit payer à l'exacteur.

E suppl. 928. — CC. 5. (Registre.) — In-f", 122 feuillets.

1703-1710. — Comptes rendus, devant le châtelain et les conseillers délégués, par l'exacteur et les syndics de 1703 : — par l'exacteur et les syndics de 1704; - par l'exacteur et les syndics de 1705; - par l'exacteur et les syndics de 1706 ; - par l'exacteur et les syndics de 1707; — par l'exacteur et les syndics de 1708; - par l'exacteur et les syndics de 4709; par l'exacteur et les syndies de 1710. - Mentions, aux chapitres des depenses, de 87 florins, 8 sols, pour 42 aulnes de toile, « pour habillier quatorze soldatz, à raison de 3 aulnes chescuns, pour la compagnie de M. de Beaufort » (1703); - 12 florins « qu'ils ont payés et délivrés pour aller faire faire la garde au Cormet en suitte de l'ordre de M. de Prade, du 28 may 1704 »: — 18 florins « pour la despense de quatre soldats qui sont venus à Hauteluce le 13 mai 1705 en discretion pour faire descendre aussy les montures de la voiture à Mouttier »; — 20 florins, 3 sols « pour 15 livres de cierges que l'on a employé tant à N.-D. des Châteaux, le mardy de Pâques? que dans d'autres vœux que lad. Communauté est en coutume de faire » (1706); — 10 florins, 17 sols de vacations, « tant pour faire la recherche de toutes les armes que chaque particulier pouvoit avoir dans sa maison, que pour visiter les greniers de ceux qui pouvoient avoir du bled pour le service du Roy, et c'est suivant les ordres cy-joints, l'un signé par M. de Vallière, du 6 juin 1707, et l'autre par M. le comte de Medavi, le 25 juin 4707 »; - 142 florins, 6 solz, « qu'ils ont donné par gratification, sçavoir, tant 60 livres de vacherin, 27 livres gruyère, un agneau gras lainé à M. de Rosiaire, lieutenant-collonel du régiment de Vilgagnon, commandant la compagnie aud. lieu, que 60 ft. donné à son mareschal de logis, le tout affin qu'ilz contiennent en bonne discipline leurs dragons pour qu'ilz ne fissent aucun dégat, que 38 fi. pour un repas donné pour conférer avec eux des logements de leurs dragons, et faire le pris de ce que chasque dragon ballieroit à son hoste et que lesd. dragons ne fissent rien perdre d'allieurs » (1710).

E suppl. 929. — CC. 6. (Registre.) — In-f°, 70 feuillets.

■ 3 ■ 1 - 1 7 ■ 3. — Comptes rendus devant le châ-

telain, assisté des conseillers et prud'hommes. députés, par l'exacteur et les deux syndics de chaque année; mentions, aux chapitres des dépenses, de 25 florins pour les réparations du toît de l'église, des cloches et du clocher (4744); - 46 florins, 3 sols, « qu'ils ont payés à un invalide envoyé à la parroisse faute d'avoir fournys les grains portés par l'ordonnance du seigneur d'Angervillier du 44 mars 4743 »; — 450 fl., « qu'ils leur convient payer pour la nourriture de cinq veaux demandés à la parroisse par le pourvoyeur de la table de S. M. par une lettre du 42 juin » (4745); — 80 fl. dûs à Me Bal, châtelain, pour toutes les vacations qu'il a faites pour le service de la paroisse, tant aux élections syndicales, prestations de serment, visites de chemins, assemblées générales, que pour quatre jours passés à calculer la taille (4746); - 43 livres, pour leurs frais de voyage « lhorsqu'ils iront faire examiner le présent compte par devant NN, SS, de justice à qui la cognoissance appartiendrat » (4747).

E suppl. 930. — CC. 7. (Liasse.) — 16 pièces papier.

**1739-1757.** — Comptes rendus par les exacteurs devant le secrétaire et le conseil de la Communauté. Le total des recettes est, pour 4739, de 6245 livres, contre 6079 1. de dépenses, dont 5401 pour la taille. En 4757, le total des recettes est de 8689 livres, contre 8525 l. de dépenses, dont 7327 pour la taille.

E suppl. 931. — CC. 8. (Registre.) — In-f°, 62 feuillets.

1769-1 180. — Comptes rendus par les exacleurs. Les totaux respectifs de recettes et de dépenses sont de 9.595 livres et 7263, dont 5764 livres d'impôt, en 4772 ; et, en 4779, do 8748 et 6988 livres, dont 6489 livres d'impôt. — Compte spécial rendu par l'exacteur chargé du payement des affranchissements : recettes, 38448 livres ; dépenses, 32872, dont 32366 1. pour le prix des affranchissements.

E suppl. 932. — CC. 9. ;Liasse.) — 34 pièces papier.

1748-1 731. — ~Quittances et pièces justificatives des comptes.- Quittances données par le commis au magasin de Conflans du contingent en paille dû par la Communauté (18 mai 1748); -- par les témoins cités par la Communauté dans un procès qu'elle a devant le Sénat, des sommes qui leur sont dues pour leurs vacations (4763); — par François Trepier, trésorier pour S. M. de la province de Savoie, de sommes payées par l'exacteur en a-compte de la taille (4787 à

4788); — par l'entrepreneur chargé de la réparation du pont de Villard (26 mai 4787) : — par le même (24 juillet 4791).

E suppl. 933. — CC. 10. (Cahier.) - In-4°, 16 feuillets.

**1716-1717.** — Requètes adressées à la Chambre des comptes par les syndics et communiers contre les exacteurs des années précédentes, aux fins qu'ils soient contraints de déposer leurs comptes; décrets conformes de la Chambre ; exploits signifiés aux exacteurs.

E supl. 934. — DD. 4. (Liasse.) — 4 pièces papier.

1732-1788. — Propriétés communales : procès avec la communauté de St-Maxime. — Requête à l'Intendant général, décret et procès-verbal de bornage (4732). — Transaction intervenue entre les deux communautés « au sujet de la portion de commune inscritte sous le n° 46662 de la mappe et cadastre dud. St-Maxime » (42 février 4788).

Esuppl. 935. — DD. 2. (Liasse.) — 7 pièces papier.

1739-1780. — Propriétés communales ; procès avec la communauté d'Héry-sur-Ugine. — Accensement de la montagne de Bisanne passé par la communauté d'Héry (49 avril 1739). — Requête présentée à l'Intendant par la communauté d'Hauteluce (4767). — Parcelles de frais. — Liste des numéros de la mappe d'Héry adjugés pour le tout on en partie à la communauté d'Hauteluce par arrêt du Sénat du 42 mai 1772.

E suppl. 936. — DD. 3. (Registre.) — in-4°, 208 feuillets.

1744-1752. — Propriétés communales ; procès plaidé devant le Sénat par la communauté d'Hauteluce, demanderesse, contre celle de Bellecombe-en-Faucigny, à propos de la montagne de la Legetta.

E suppl. 937. — DD. 4. (Liasse.) — 4 cahiers, 4 pièces papier.

17 44-17 66. — Propriétés communales; pièces relatives au procès avec Bellreombe; factum; inventaire des pièces produites: transaction (45 mars 1752); ratification par les communiers d'Hauteluce de lad. transaction (3 avril 4752); quittance passée pour la communauté d'Hauteluce par celle de Bellecombe (24 juillet 4766).

142

E suppl. 938. — DD. 5. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets.

plaide devant le juge du marquisat de Beaufort par les communiers des hameaux d'Annuit et des Prés, paroisse d'Hauteluce, contre certains particuliers qui les troublent dans leur possession d'une pièce de bois noir appelée au Saujay.

E suppl. 939. — DD. 6. (Registre.) — In-4°, 58 feuillets.

1759-1760. — Propriétés communales ; procès plaidé devant le Senat par les syndic et conseil d'Hauteluce, contre Me Jean-Michel Chamiot-Métral, Joseph Bal, Claude Molliet, Pierre Pichol, André Ligeon, Mammert Durand et François Frison, demandeurs, qui prétendent la propriété exclusive des communaux de Bellachat.

E suppl. 940. — DD. 7. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets.

1 7 60. — Propriétés communales ; procès ci-dessus mentionné, enquéte pour les demandeurs.

E suppl. 941. — DD. 8. (Cahier). — In-4°, 32 feuillets.

**1760.** — Propriétés communales ; procès ci-dessus mentionné, enquête pour les défendeurs.

E suppl. 942.— DD. Y. (Liasse.) — 4 cahiers, 2 pièces papier.

1757-1780. — Propriétés communales, communaux de Bellachat; pièces relatives au procès ci-dessus mentionne, requêtes présentées au Sénat, extraits des registres de M° Ruffard, actuaire au Sénat (1757-1760); procès plaidé devant l'Intendant par les syndic et Conseil, aux fins de faire contraindre les particuliers désignés à l'art. DD. 6, à payer la taille imposée sur les communaux de Bellachat, qui leur ont été adjugés par arrêt du Senat du 27 août 1760 (1778-1780).

E suppl. 943. — DD. 10. [Cahier.) — In-4°, 24 feuillets.

♣ 63. — Affranchissement général : registre des oppositions formées devant Me Bal, secrétaire de la Communauté, par les particuliers intéresses, contre les notes de taillables publiées de la part de RI. du Verger de Blay (fol); — du marquis de Beau fort (fol); — de M. de St-Innocent (fol).

E suppl. 944. — DD. 11. {Cahier.) — In-4°, 20 feuillets.

1770. — « Affranchissement général, vente et cession pour les communautés de St-Maxime, Hautelluce, Villard et Queige, mandement de Beaufort, par le seigneur marquis dud. lieu », passé à Chambéry, le 16 janvier, par Pierre Martin, contrôleur de la trésorerie générale de Savoie, procureur de M. de Wicardel, marquis de Fleury et de Beaufort, d'une part, et Me Michel Blanc, Joseph Bal et Jean-Michel Chamiot-Métral, députés et procureurs desd. communautés, portant affranchissement pour les communautés de St-Maxime, Hauteluce et Villard, pour les particuliers y habitant et pour les particuliers de Queige, « de tous devoirs seigneuriaux que S. E. perçoit ou peut percevoir rière lesd. parroisses, en 'quoi qu'ils consistent et puissent consister, tant en taillabilité réelle que personnelle, comme en cens et censes, servis, laods, laods d'indemnité, plaids, suffertes, dîmes, décimes, courvées, alpéages, droit de hautsiège, ensemble tous hommages réels et personnels », etc., pour le prix de 80.000 livres et 1.000 livres pour épingles. — Teneur de la procuration passée par les communiers d'Hauteluce à Me Joseph Bal.

E suppl. 945. — DD. 12. (Liasse.) — 3 cahiers, 6, 10 ct 14 feuillets.

1770-1778. — Affranchissement général; quittances passées en faveur de la Communauté par Claude Saillet, avocat au Senat, en qualité de procureur des seigneurs marquis de Barrol père et fils, de trois sommes de L. 15466, 6; 15600; et 1312, 9, payées par la Communauté pour sa part du prix de l'affranchissement consenti par le marquis de Fleury (17 octobre 1775, 21 ddccmbre 1776, 19 juillet 1778).

E suppl. 946. — DD. 13. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets.

1 780. — Affranchissement général; instance au Senat de Joseph-Marie Vichard de St-Réa], seigneur de Villard-Chabod, lieutenant dans le régiment de Tarentaise, habitant à Annecy, qui demande à Atre admis, exclusivement à tous autres cohéritiers ou copropriétaires, à toucher la somme de 5.500 livres restant à payer des 6.000 convenues entre son père, François Vichard de St-Réal, et les communautés de St-Maxime, Hauteluce et Villard, par acte du 24 mars 1773, portant affranchissement, en faveur desd. communautés, de tons droits seigneuriaux dependant de

la rente et fief des conseigneurs de Beaufort, dont une moitié lui appartenait par indivis avec le marquis de. Chamousset et M. de Burgarel, pour un quart chacun, comme encore des droits d'alpéage qui lui appartenaient en propre en vertu de la donation à lui faite par Melchior de Gruel, comte d'Orlan, le 19 février 1748.

E suppl. 947. — DD. 14. (Cahier.) — In-4°, 40 feuillets.

1780. — Affranchissement genéral ; quittance passée en faveur des communautés de St-Maxime, Hauteluce et Villard, par Antoine du Pacquier, procureur au Sénat, représentant de Joseph-Marie Vichard de St-Réal.

E suppl. 948. — DD. 15. (Liasse.) — 26 pièces papier.

1 752-1 790. -Affranchissement général, comptabilité et piéces justificatives. - Prises en charge et procurations. - « Etat des fraix et avances supportés par moy Michel Blanc, comme député de la communauté de St-Maxime de Beaufort, pour le fait des affranchissements : ces frais qui me sont communs avec les députés d'Hauteluce et du Villard ne concernent que l'affranchissement fait par le seigneur-marquis de Fleury » (4777). — Quittance de la somme de 1630 livres, 4, 2, payée par la Communauté pour solde de celle de 4,600 livres, montant du prix de l'affranchissement passe en sa faveur par l'archevêque de Tarentaise (12 février 1784). -Etat des fiefs affranchis dans le mandement. de Beaufort, indiquant le nom des communautés, les seigneurs qui ont affranchi, la date des contrats d'affranchissement, le prix des affranchissements, la répartition de ce prix entre les communautés, la date et le montant des payements (1785). - « Egance et repartition faites par les députés des communautés de St-Maxime, d'Hauteluce et du Villard. de la part que chacune desd. trois communautés doit du prix des affranchissements faits par les conseignenrs de Beanfort et par sieur Jean-Michel' Chamiot-Maitral, comme acquéreur des rentes de Boëge et d'Hauturin, et de la dépense relative à ces deux affranchissements » (1787). — Quittance passée pour la Communauté par Joseph Chamiot-Maitral, de la somme de 2765 livres, 15, 8 (19 juillet 1790).

E suppl. 949. — DD. 16. (Liasse.) — 4 cahiers, 1 pièce papier.

1770-1791. — Affranchissement genéral; pièces relatives à la vente de biens communaux faite pour en

payer le prix. — Procès-verbal de visite des communaux à vendre (30 septembre 1770). — Publications, enchères, arrêt. de l'Intendant relatif au payement du prix d'une pièce vendue (17741777). — « Etat, soit cottet, de tout ce qui étoit dû à la Communauté pour le prix de tous les biens qu'elle a vendu ensuite d'enchères et expéditions judiciaires aux fins d'être employé au payement de son affranchissement général: icelui état dressé par moy, secrétaire de lad: parroisse soussigné, sur tous les actes et contracts passés à ce sujet et qui tous ont été reçus par M° Bal, notaire, en date des 28 juillet, 1° et 30 août 1773, 29 janvier et 25 juin suivant, duement approuves » (1791).

E suppl. 950. — DD. 17. (Cahier.) — In-k', 36 feuillets.

1774-1788. — Affranchissement général; procès relatif aux dîmes que possédait dans le hameau des Granges le marquis de Fleury, accensées par le conseil de la Communauté à Joseph Mailland-Ballet, d'Hauteluce, le 15 août 1773, et par lui réclamées aux habitants du hameau, qui prétendent en être déchargés en vertu de l'affranchissement général passé, par le marquis en faveur de la Communauté; recueil de la procédure devant le Sénat.

E suppl. 981. — DD. 18. (Registre.) — In-4°, 56 feuillets.

1787-1791. — Affranchissement général; même procès; recueil de la procédure devant l'Intendant genéral.

E suppl. 952. — DD. 19. (Liasse.) — 2 cahiers, 2 pièces papier.

1790-179%. - Affranchissement général; même procès. — Lettres signées Botton de Castellamont. — Mémoire contre la Communauté : « il seroit en quelque manière déraisonnable de supposer que la Communauté se fût fait céder contre ses membres et. que ceux-ci fussent dans le cas de s'affranchir auprès de la Communauté. On voit au contraire que, par le contrat ci-dessus rappelé, le seigneur de Fleury a affranchi expressément tous les particuliers des droits féodaux et qu'il n'a cédé aux communautés que le droit d'exiger des favetiers les sommes auxquelles ils seront taxes en correspectivité de leur respectif affranchissement par les plans d'égance qui seront dressés. Ces termes formels anéantissent sans contredit la prétention que la Communauté a formée en premier lieu d'exiger la dîme en nature ou un capital correspondant », etc. (22 avril 1791). -- Transaction passée entre la Communauté et les particuliers tlu hameau des Granges (13 juin 1791).

E suppl. 953.— DD. 20. (Liasse.)—1 cahier, 17 pièces papier.

1766-an IX. — Police rurale. — Délibérations du Conseil Prises relativement à certains particuliers d'Hauteluce qui, mettant à profit le voisinage où ils se trouvent des pâturages communaux, y introduisent u une quantité extraordinaire du bêtail des paroisses circonvoisines ou même plus éloignées, tant eu mulets, chevaux, chèvres, moutons, qu'autres, de la garde desquels ils se chargent et exigent le payement tant pour lad. garde qu'a raison du depaquietnent sur lesd. communaux, ce qui va quelquefois jusqu'à 2, 3 ou 4 livres pour chaque individu desd. mulets ou chevaux et des autres à proportion, tandis qu'ils refusent de se charger d'y faire dépaquier les bestiaux des communiers du lieu qui ne se trouvent pas à portée de les y conduire eux-mémes et qui, quand même on trouveroit quelque moyen de ce faire, n'y pourroient non plus subsister eu égard à la trop grande quantité qu'on y introduit de chez l'étranger ». -- Requêtes, ordonnances de l'Intendant, délibérations de l'administration municipale du canton, arrètés du maire et du préfet et autres pièces relatives à l'introduction du bétail étranger dans les pàturages communaux.

E suppl. 9.54. — DD. 21. (Liasse.) — 3 pièces papier.

1767 - 13 68. — Rois communaux ; requêtes, certificats et décrets relatifs à des coupes de bois.

E suppl. 9%. - DD. 22. Liasse.) - 5 pièces papier.

1726-1792. — Routes et chemins. — Procèsverbal do la visite des ponts et chemins de la paroisse faite conformément aux royales constitutions par le châtelain accompagné d'un des conseillers : « au ruisseau appelé le Chosal, le pont et ses avenues de part et d'autre le long des cotes que forme l'enfoncement Jud. ruisseau sont assez passables et à l'abri de danger, quoique le chemin y soit un peu raboteux », etc. (10 mai 1776), — Visites de 1781, 1784, 1785. — Délibération relative à la réparation du chemin d'Hauteluce à Beaufort (19 juillet 1792).

E suppl. 956. — DD. 23. (Liasse.) — 2 cahiers, 7 pièces papier.

1765-1791. — Pont sur le Doron, à Villard. —

« Devis estimatif de la construction à faire en la paroisse du Villard, sur la rivière de Doron, d'un pont à bois, suivant le prix-fait que les quatre paroisses du mandement intéressées à lad. construction en ont donné à hon. Louis Montmasson par contrat du 17 octobre année dernière » (1765). — « Etat vérificatif de la construction du pont du Villard, fait par les députés des paroisses de St-Maxime, Hauteluce et Queige, ceux du Villard ne s'y étant pas voulu trouver » (30 mai 1766). — Requêtes, délibérations et ordonnances pour la répartition du prix du pont sur le Doron entre les communautés. — Délibdration relalative à la construction d'un pont en pierre sur le Doron (19 juillet 1791).

E suppl. 957. — DD. 24 (Liasse.) — 2 cahiers, 10 et 34 feuillets.

1767-1772. — Pont de Queige. — Recueil du procès plaidé devant l'Intendant général entre les communautés de St-Maxime, Hanteluce et 'Villard, demanderesses, contre celle de Queige, défenderesse, touchant le payement de fournitures faites pour la réparation du pont. — « Verbal d'estime des bois fournis par la communauté de Queige pour la construction du pont de Queige en l'année 1736 » (1772).

E suppl. 958. — DD. 25. (Liasse.) — 2 cahiers, 7 pièces papier.

1701-1771. — Eglise paroissiale. — Inventaire des meubles de la cure, pris en charge par Pierre Gugguet, cure : « deux tableaux, l'un de St François-de-Sâles et l'autre du bienheureux Théophile de Chevron, avec leurs cadres en partie dores et en partie marbres ; secondement, cinq sièges à dossiers, dont il y en a quatre que j'ay fait couvrir de vert » etc.; inventaire des ornements et meubles de'l'église (1701). — « Prix-fait des ardoises du couvert de l'église » (18 juillet 1717). — Quittance du prix d'un soleil (16 décembre 1740). — Convention pour un retable et deux statues de St-Antoine et de St-Roch (1749). — « Verbal de visite des réparations faites au clocher, église et collège d'Hauteluce » (19 août 1771).

E suppl. 959. — DD. PG. (Liasse.) — 7 cahiers: 1 pièce papier.

1336-1 783. — Eglise paroissiale et pont sur le Chosal. — Convention passée entre la Communauté et Mammert Favre-Curtilliet, pour la construction d'un escalier devant la principale porte de l'église, le gril-

lage de trois fenêtres de l'église et la construction d'un pont en maçonnerie sur le ruisseau du Chosal (17 novembre 1776). — Procès-verbaux, requêtes et pièces du procès plaidé devant l'intendant général sur l'exécution de la susdite convention.

E suppl. 960. — DD. 27. (Liasse.) — 3 cahiers, 3 pièces papier.

1 Y Y S-1 Y 92. — Maison de communauté. — Achat par la Communauté « d'une maison et cour pour servir d'archives et chambre d'assemblée » (4 octobre 1778). — Délibération exposant que la maison appartenant à la Communauté ne lui est d'aucune utilité, « pour être construite en bois et ne formant pour ainsi dire bientôt qu'une masure, incapable à y pouvoir construire des archives, attendu qu'elle se trouve enclavée en d'autres maisons qui sont ügalement construites en bois », et demandant l'autorisation de l'Intendant pour échanger cette maison contre une autre, isolée et bâtie en maçonnerie (9 juin 1785). — Devis des réparations à faire à la nouvelle maison de communauté; quittances y relatives.

E suppl. 961. — CG. 1. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°.

1 Y Y 5-1 Y 89. — Doubles des registres de baptêmes, mariages et sépultures, dressés par le curé d'Hauteluce pour la judicature-mage. — « Die 25° januarii, anno 1775°, circa horam sexfam pomeridianam, natus est Jacobus filius Josephi Chatellard-Toinet et Annæ Durand, conjugum, et supplete sunt ceremoniæ ejus baptismi die 26a, susceptoribus Josepho Guiguet-Turchet et Maria Bonet-Ligeon; Girod-Roux parochus ». — « Die 24° aprilis codem anno (1777), circa horam quartam matutinam, nata est Margarita filia adulterina Josephw D., uxoris Claudii P., et eadem die baptisata, testibus a me susceptis Claudio D. et Josepho D., susceptoribus Francisco P. et Margarita P.; Girod-Roux, parochus ». — « Die octava junii 1784°, matrimonio juncti sunt Joannes-Petrus Guiguet- Greland et Josepha Braisaz-Cretet, factis tribus denuntiationibus, testibus Donato Bonet e t Jacobo Verpil, R<sup>do</sup> domino Neyrond ministro ». — « Circa meridiem diei quartæ januarii anno 1787°, mortua est Petrea, filia Francisci Pichol, et die 7ª fuit sepulta, annum cil-citer vigesimum tertium agens ».

E suppl. 962. — GG. 2. (Liasse.) — 3 cahiers, 4, 6 et 20 feuillets.

1 Y 2 S-1 Y 30. — Cure d'Hauteluce ; pièces relatives à l'établissement d'un troisième prêtre.- Requète adressée à l'archevêque de Tarentaise par les communiers d'Hauteluce, « disaut que leur paroisse seroit située dans un endroit des plus élevés de votre diocèse, où il y tombe jusqu'à des huit et neuf pieds de neige, laquelle est fort vaste, ayant pour le moins une lieue et demy d'étendue, assez peuplée, ayant près de 300 feux et chaque feu composé de plusieurs personnes, -et dont les maisons d'iceulx sont pour la plupart fort écartées les unes des autres, ce qui rend lad. paroisse fort pénible et qui fait que, nonobstant le zèle de leurs cuié et vicaire, plusieurs personnes, malgré leur bonne volonté, perdent la messe pour ne pouvoir se renvoyer les uns les autres dans le temps convenable, à cause de l'éloignement des lieux » etc., et demandant que l'archevêque « commette le premier notaire sur ce requis non suspect par devant lequel sera prise une sommaireemprise des faits avancés par la présente requête, et c'est en ouissant tant quelques personnes notables de St-Maxime et du Villard, paroisses les plus proches dud. Hauteluce, que des plus notables habitants dud . lieu, pour que lesd. faits étant prouvés et avérés, ils puissent recourir de nouveau à Votre Grandeur pour avoir la permission du susd. établissement »; ordonnance de l'archevêque commettant un notaire ; texte de l'enquête (1728). — Testament de Marguerite Braisaz-Cretet instituant « le R<sup>d</sup> troisième prêtre et successivement des uns aux autres qui s'établira dans la présente paroisse pour et aux fins d'enseigner et instruire la jeunesse, de faire les fonctions ecclésiastiques dans l'église de la même manière que les RR. curé et vicaire sont obligés de faire » (28 avril 1729). — Testament de Joseph Bonnet-Ligeon en faveur du troisième prêtre.

E suppl. 963. — GG. 3. (Liasse.) — 2 cahiers, 3 pièces papier.

1587-1788. — Confrérie de St-Jacques. — Statuts : « premièrement a esté cappitullé par lesd. confrères que se fera un dyné annuellement la dimenche apprès la feste dud. St-Jacques en la ville de l'église d'Aulteluce, où assisteront tous lesd. confrères, lequel diné se paieraz par les prieurs qu'ils auront tyré les febves noyres parsoit l'année précédente, moynant quatre solz pour checun confrère qui assisteraz aud. diné, lesquelz quatre solz se paieront du même jour sans auleune dilation aux prieurs d'icelle confrarie,

146

lesquelz satisferont au résidu dud. dyné, joingt que lesd, prieurs seront tenus paier à leurs propres coustz et despens la dimencbe apprès lad. seste St-Jaques. apprès les petites messes finies, le dejon de tous lesd. confrères; item, a esté cappitullé que lesd. prieurs qu'ilz tireront lesd. febves novres seront tenus du mesme jour ballier bonne et souffizante caution de faire lad. confrarie l'année suivante; item, se seraz led. jour de dimenche un chantel solempnel et se diraz une messe des treppassés de mattin avec les diacres et subdiacres, à laquelle messe seront tenus assister tous lcsd. confrères » etc. (1587). — « Signification pour Mre Jean Pichol, prebstre, et aultres du lieu d'Aulteluce », d'un don fait « pour l'augmentation d'une messe que se dict le jour de la St-Jaques » (29 septembre 1596). - Listes des confrères (xviie siècle). -Délibération prise par la confrérie sur la proposition de « MM. les officiers et principaux d'icelle, qu'il ne convenoit pas de servir des chapons gras dans le repas cy-devant statué » (20 janvier 1765). - Etat des créances de la Confrerie (1er janvier 1788).

E suppl. 964. — GG. 4. (Liasse.) — 2 cahiers, 3 pièces papier.

1650-1695. — Confrérie du St-Sacrement. — Décret d'institution de la confrérie (20 juin 1650). « Extraiet de requeste aux dévotz prieur, officiers et confréres de l'archiconfraternitt des pénitens de la cite de Mostier », présentée par les « procureurs et charge-ayant de la parroesse d'Aulteluce en Beaufort, désirantz s'aggréger et unir à la dévoste confrérye du St-Sacrement de l'hautel érigé dans l'esglise de St-Martin de la cité de Mostier » (23 juin 1650). — Accensement, obligation et albergements passés pour la Confrérie.

E suppl. 965. — GG. 5. (Liasse.) — 5 cahiers, 2 pièces papier.

1700-1722. — Confrérie du St-Sacrement, ; procès intentes devant le juge du marquisat de Beaufort par Louis Vial, procureur de la Confrérie, demandeur en payement de censes et de créances.

E suppl. 966. — GG. 6. (Liasse.) — 4 cahiers, 7 pièces papier.

1722-1786. — Confrerie du St-Sacrement. — Constitution en faveur de la Confrérie d'une rente annuelle et perpétuelle d'une livre, 2 sols, pour un capital de 37 florins, valant 24 livres, 43, 4 (8 février

1722). — Constitutions et rénovations de rentes. — Etat des revenus de la Confrérie (1761). — Procurations, pièces de procédure. — Compte rendu par Joseph Favre-Curtilliet, procureur, aux prieur et pénitents de la Confrérie, de son administration depuis 1774: « demande lui être alloué la somme de 20 livres pour avoir fait faire les bancs de l'oratoire des pénitents, racommoder la caisse des bannitres et pour refaire les sonnettes, etc.; les articles de charges arrivent à 537 livres, 12 sols; ceux de décharges à 779 livres, 3 sols » (30 avril 1786).

E suppl. 967. — GG. 7. (Liasse.) — 24 pièces papier.

1768-1793. — OEuvres-pies. — Requête présentée au juge de Beaufort par le Conseil pour faire rendre compte à Jean -Baptiste Braisaz, procureur depuis six ans « de la boête des àmes, soit des œuvres-pies rière lad. paroisse » (1768). — Transport en faveur des syndic et conseil « en qualité d'administrateurs des revenus destinés pour la mission » (3 juillet 4772). — Pièces relatives à la succession de Jacques Bochet-Morand, « qui a fait héritiers les pauvres d'Hauteluce », mémoires et quittances. — Etat des revenus des pauvres.

E suppl. 968. — GG. 6. (Cahier.) — In-16, 26 feuillets.

1776. — Œuvres-pies; livre de raison de Jacques Bochet-Morand.

E suppl. 969. — II. 1. (Liasse.) — 9 pièces papier.

1702-1791. — Pièces diverses relatives à des particuliers d'Hauteluce. — Obligation pour Mermet Advocat contre Jean Guiguet, de 112 florins payés en quatre louis d'or (16 août 1702). — Ventes de terres en prés et bois. — Transport d'une « cense annuelle et perpétuelle de 220 livres, soit le capital de 5500 livres » (30 septembre 1791).

## COMMUNE DE QUEIGE

E suppl. 970. — AA. 1. (Liasse.) — 3 pièces papier.

1637-1690. — Serments de fidélité. — Procuration donnée par les consyndics et conseillers à Jean Devillaz « et c'est pour et au nom de lad. Communaulté se transporter au lieu et ville de Chambéry et illecq estans prester tous actes de fidélité envers Madame Royale pour et au nom d'icelle commune par devant

12/12